

Province de Québec
Municipalité de Yamaska

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Yamaska, tenue le 12 août 2025, à 19 heures, au Pavillon communautaire 100, rue Guilbault à Yamaska.

Sont présents:

Siège #1	Mme Danielle Proulx	Siège #2	M. François Martin
Siège #5	M. Martin Joyal	Siège #6	M. Alain Crevier

Sous la présidence du maire suppléant, Léo-Paul Desmarais, conseiller siège #4.

Sont absents : la mairesse Mme Diane De Tonnancourt
 Siège #3 M. Richard Théroux

Formant le quorum, sous la présidence de monsieur Léo-Paul Desmarais.
(Code municipal du Québec - article 147)

Sylvie Viens agit à titre de secrétaire d’assemblée à cette séance.

1- **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

À 19h07, M. le maire suppléant constate le quorum et déclare la session ouverte.

2- **ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR**

RÉSOLUTION 2025-08-206

Sur proposition de François Martin, appuyée par Danielle Proulx,
Il est résolu unanimement,

D’adopter l’ordre du jour tel que proposé :

- 1) **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2) **ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR**
- 3) **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 4) **ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE**
- 5) **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
- 6) **ADMINISTRATION ET FINANCES**

- 6.1 Rapport de la mairesse
- 6.2 Dépôt de la liste des déboursés du mois et des comptes à payer
- 6.3 Dépôt – états comparatifs
- 6.4 Colloque annuel de la zone Montérégie-Est de l’Association des directeurs municipaux du Québec
- 6.5 Remplacement de lumières de rue – Électrifi-A Canada ltée **REPORTÉ**
- 6.6 Autorisation de paiement – Permafib - bandes de patinoire – grillage - surface Dek et abris des joueurs – paiement final
- 6.7 Autorisation de paiement final – – Pavages Drummond inc. – rapiéçage mécanisé

7) **TRAVAUX PUBLICS**

- 7.1 Rapiéçage des routes – intervention automnale **REPORTÉ**
- 7.2 Lignage de rues – octroi de contrat
- 7.3 Demande d’analyse et d’aménagement d’une zone tampon sur la route 132 (Marie-Victorin Est) – ministère des Transports et de la Mobilité durable

- 7.4 Demande – programme d’aide à la voirie locale – volet redressement – sécurisation – rang Saint-Louis
- 7.5 Mandat – Les Entreprises Pierreville – rue Guilbault – installation de ponceau pour stationnement
- 7.6 Achat - génératrice pour arrosage de fleurs

8) SÉCURITÉ PUBLIQUE

9) HYGIÈNE DU MILIEU

10) AMÉNAGEMENT ET URBANISME

- 10.1 Mandat additionnel à ALPG consultants – Dossier Péloquin & Als
- 10.2 Autorisation d'engager la firme GIAM pour un soutien professionnel auprès de l'inspectrice en bâtiment
- 10.3 Expertise foncière – rang de la Pointe-du-Nord-Est – Mensorès
- 10.4 Dérogation mineure – 118, rue Centrale
- 10.5 Demande de PIIA – 11, rue Principale
- 10.6 Demande de PIIA – 53, rue Principale

11) LOISIRS ET CULTURE

- 11.1 Rapport des loisirs
- 11.2 Éclairage – patinoire – 100, rue Guilbault
- 11.3 Demande de subvention : programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA) 2025-2026
- 11.4 Achat – tableau numérique – dek hockey
- 11.5 Achat – 2 buts – dek hockey
- 11.6 Embauche – préposé à l’entretien de la patinoire saison 2025-2026
- 11.7 Camp de jour – location jeux gonflables – Groupe Anim actions
- Ajout à la séance:
- 11.7a) Éclairage – patinoire – 100, rue Guilbault annulant le point 11.2 ci-haut et le reportant
- 11.8 Demande d’aide financière pour des projets prévus au plan d’action issu de la Politique familiale municipale – programme de soutien

12) SUJETS DIVERS

13) CORRESPONDANCE ET DÉPÔT

14) PÉRIODE DE QUESTIONS

15) LEVÉE DE LA SÉANCE

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes présentes sont invitées, par le maire suppléant, Léo-Paul Desmarais, à poser leurs questions conformément au règlement de la Municipalité.

4. ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

RÉSOLUTION 2025-08-207

Sur proposition de Danielle Proulx, appuyée par Martin Joyal,
Il est résolu unanimement,

D’adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2025.

6. ADMINISTRATION ET FINANCES

6.1 Rapport de la mairesse

Aucun rapport de déposé par la mairesse.

6.2 Dépôt de la liste des déboursés du mois et des comptes à payer

RÉSOLUTION 2025-08-208

La directrice générale dépose la liste des déboursés ainsi que la liste des comptes à payer du 9 juillet au 12 août 2025;

En conséquence,
Sur proposition de François Martin, appuyée par Martin Joyal,
Il est résolu unanimement,

D'autoriser le paiement des comptes apparaissant à la liste des comptes à payer pour la période du 9 juillet au 12 août 2025 de 683 622,19\$;

Les listes des déboursés et des comptes à payer sont conservées aux archives de la Municipalité et font partie intégrante de la présente résolution comme si elles étaient ici tout au long reproduit.

6.3 Dépôt – états comparatifs

La directrice générale et greffière-trésorière dépose un rapport (article 176.4 du Code municipal du Québec):

Le rapport compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci.

6.4 Colloque annuel de la zone Montérégie-Est de l'Association des directeurs municipaux du Québec

RÉSOLUTION 2025-08-209

Considérant qu'un colloque de la zone de la Montérégie-Est de l'Association des directeurs municipaux du Québec se tiendra le 11 septembre 2025 au Vignoble et cidrerie Coteau Rougemont;

Sur proposition d'Alain Crevier, appuyée par Martin Joyal,
Il est résolu unanimement,

Que le conseil municipal autorise l'inscription de la directrice générale au colloque de zone de l'ADMQ le 11 septembre prochain, au montant de 250 \$ ainsi que les frais de déplacement s'y rattachant.

6.5 Remplacement de lumières de rue – Électrifi-A Canada ltée

REPORTÉ

6.6 **Autorisation de paiement – – Permafib - bandes de patinoire – grillage - surface Dek et abris des joueurs – paiement final**

RÉSOLUTION 2025-08-210

Considérant les résolutions numéros 2025-04-105 et 2025-06-171 octroyant à Permafib le contrat pour bandes de patinoire – grillage - surface Dek et abris des joueurs;

Considérant la recommandation de M. Luc Brouillette ing., de la firme LB Infra Conseils inc., datée du 4 août 2025, de procéder au paiement final pour les travaux exécutés au montant de 54 198,09 \$;

Sur proposition de François Martin, appuyée par Alain Crevier,
Il est résolu unanimement,

Que le paiement de 54 198,09\$ incluant les taxes soit effectué à Permafib.

6.7 **Autorisation de paiement final – – Pavages Drummond inc. – rapiéçage mécanisé**

RÉSOLUTION 2025-08-211

Considérant la résolution numéro 2025-03-69 ayant octroyé à Pavage Drummond inc. le contrat pour des travaux de rapiéçage mécanisé;

Considérant que lesdits travaux ont été réalisés à la satisfaction de l’inspecteur aux travaux publics et à la voirie, monsieur David St-Germain;

En conséquence,
Sur proposition d’Alain Crevier, appuyée par Martin Joyal,
Il est résolu unanimement,

Que le paiement final de 299 203,75 \$, taxes incluses, soit autorisé en faveur de Pavages Drummond inc. pour les travaux de rapiéçage mécanisé.

7. **TRAVAUX PUBLICS**

7.1 **Rapiéçage des routes – intervention automnale**

REPORTÉ

7.2 **Lignage de rues – octroi de contrat**

RÉSOLUTION 2025-08-212

La Municipalité de Yamaska ayant demandé des soumissions, à deux (2) entrepreneurs, pour du lignage de rues pour 20 000m.l., soit :

Soumissionnaires	Prix avant taxes
Marquage traçage Québec	7 000\$ plus taxes
Lignes Maska	8 100\$ plus taxes

Sur proposition de Martin Joyal, appuyée par François Martin,
Il est résolu unanimement,

De retenir les services de Marquage traçage Québec pour le lignage de rues au coût de 7 000\$ plus taxes selon la soumission reçue le 6 août 2025.

7.3 Demande d'analyse et d'aménagement d'une zone tampon sur la route 132 (Marie-Victorin Est) – Ministère des Transports et de la Mobilité durable

RÉSOLUTION 2025-08-213

Attendu que la route 132, à la hauteur du 20, route Marie-Victorin Est, présente une transition de vitesse abrupte passant de 90 km/h à 50 km/h;

Attendu que cette situation peut représenter un risque pour la sécurité des usagers de la route, tant pour les automobilistes que pour les résidents du secteur;

Attendu que l'ajout d'une zone tampon (zone de transition de vitesse graduelle) permettrait une adaptation plus sécuritaire à la vitesse permise;

Sur proposition de Danielle Proulx, appuyée par Martin Joyal,
Il est résolu unanimement,

Que la Municipalité demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable de bien vouloir analyser la situation de transition de vitesse sur la route 132, à la hauteur du 20, route Marie-Victorin Est;

Que la Municipalité recommande l'aménagement d'une zone tampon afin d'assurer une réduction de vitesse progressive et sécuritaire;

Que copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Transports et de la Mobilité durable pour considération.

7.4 Demande – programme d'aide à la voirie locale – volet redressement – sécurisation – rang Saint-Louis

RÉSOLUTION 2025-08-214

Attendu que le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

Attendu que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

Attendu que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

Attendu que le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

Attendu que la Municipalité de Yamaska choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux;

Attendu que la chargée de projet de la Municipalité, Mme Sylvie Viens, directrice générale et greffière-trésorière, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

Pour ces motifs,
Sur proposition d'Alain Crevier, appuyée par François Martin,
Il est résolu unanimement,

Que le conseil de la Municipalité de Yamaska autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Mme Sylvie Viens est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

7.5 Mandat – Les Entreprises Pierreville – rue Guilbault – installation de ponceau pour stationnement

RÉSOLUTION 2025-08-215

Considérant que la Municipalité souhaite procéder à l'installation d'un ponceau afin d'aménager un stationnement pour le terrain de balle ;

Considérant que les élus ont donné leur accord préalable pour octroyer le mandat nécessaire à cette fin ;

En conséquence,
Sur proposition de François Martin, appuyée par Martin Joyal,
Il est résolu unanimement,

D'entériner le mandat octroyé aux Entreprises Pierreville pour l'installation d'un ponceau sur la rue Guilbault, en vue de l'aménagement d'un stationnement pour le terrain de balle, au coût de 4 872,50 \$, plus taxes.

7.6 Achat - génératrice pour arrosage de fleurs

RÉSOLUTION 2025-08-216

Considérant que la génératrice utilisée actuellement pour l'arrosage des fleurs est trop bruyante et de trop grosse capacité;

Considérant le besoin d'acquérir une génératrice plus adaptée;

En conséquence,
Sur proposition d'Alain Crevier, appuyée par Danielle Proulx,
Il est résolu unanimement,

D'autoriser l'inspecteur aux travaux publics et voirie, M. David St-Germain, à procéder à l'achat d'une génératrice pour l'arrosage des fleurs, au coût approximatif de 1 000 \$ plus taxes, en recherchant le meilleur rapport qualité-prix et en favorisant l'entreprise la plus avantageuse.

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

9. HYGIÈNE DU MILIEU

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

10.1 Mandat additionnel à ALPG consultants – Dossier Péloquin & Als

RÉSOLUTION 2025-08-217

Considérant la résolution 2024-08-249 par laquelle le conseil municipal a mandaté ALPG consultants pour effectuer une contre-expertise dans le dossier Péloquin & Als ;

Considérant que le mandat initial ne couvrait pas l'ensemble du terrain visé ;

Considérant la recommandation d'élargir la portée de la contre-expertise pour inclure l'entièreté du site ;

Considérant l'offre de services additionnelle reçue de ALPG consultants au montant de 8 428 \$ plus taxes applicables ;

Considérant l'autorisation donnée par les élus lors du caucus du 8 juillet 2025 pour procéder à cette démarche ;

Sur proposition de François Martin, appuyée par Danielle Proulx,
Il est résolu unanimement,

Que le conseil municipal entérine la décision prise lors du caucus du 8 juillet 2025 et autorise un mandat additionnel à ALPG consultants au coût de 8 428 \$ plus taxes applicables, pour compléter la contre-expertise sur l'ensemble du terrain concerné dans le dossier Péloquin & Als, tel que prévu à l'offre reçue.

10.2 Autorisation d'engager la firme GIAM pour un soutien professionnel auprès de l'inspectrice en bâtiment

RÉSOLUTION 2025-08-218

Attendu que la firme URB/INSPEC a cessé de fournir le service d'inspection et de soutien à la Municipalité ;

Attendu qu'Annick Abel, inspectrice en bâtiment, a exprimé sa volonté de quitter son poste en raison du manque de formation, d'accompagnement et de clarté dans ses fonctions actuelles ;

Attendu que la Municipalité souhaite préserver son personnel qualifié et éviter les impacts négatifs liés à un départ, notamment la perte d'expertise, les coûts de recrutement et la désorganisation administrative ;

Attendu que la firme GIAM propose une offre de service comprenant un soutien professionnel sur place pendant trois (3) jours pour un montant total de 3 200 \$ plus taxes ;

Attendu qu'il y aura un accompagnement à distance par la suite;

Attendu que l'employée concernée a confirmé qu'un accompagnement de ce type lui permettrait de demeurer en poste au sein de la Municipalité ;

Attendu que cette décision a été approuvée par la majorité des élus par courriel le 16 juillet 2025 et que les élus entérinent officiellement cette décision par la présente résolution ;

Sur proposition de Danielle Proulx, appuyée par François Martin,
Il est résolu unanimement,

Que la Municipalité de Yamaska autorise l'engagement de la firme GIAM afin de fournir un accompagnement professionnel à l'employée Annick Abel, selon l'offre reçue, pour un montant de 3 200 \$ plus taxes pour les trois (3) jours de soutien et selon la convention pour le suivi à distance par la suite.

10.3 Expertise foncière – rang de la Pointe-du-Nord-Est - Mensorès

RÉSOLUTION 2025-08-219

Considérant que cette démarche vise à procéder à une analyse de la ligne des hautes eaux afin de régulariser l'ensemble des terrains touchés par la réforme cadastrale et situés au rang de la Pointe-du-Nord-Est représentant 28 propriétés concernées et une partie du rang de la Pointe-du-Nord-Est;

Considérant les soumissions reçues de la firme Mensorès afin d'effectuer cette expertise;

Sur proposition d'Alain Crevier, appuyée par Martin Joyal,
Il est résolu unanimement,

Que la Municipalité de Yamaska confirme son accord pour faire partie des parties concernées dans le cadre d'une expertise foncière confiée à la firme Mensorès.

Que la Municipalité de Yamaska donnera le mandat à la firme Mensorès pour 29 propriétés, incluant le rang de la Pointe-du-Nord-Est, pour la somme approximative de 56 465 \$ plus taxes, (offre de services du 21 juillet 2025), à la condition qu'un minimum de 80 % des propriétaires des 28 propriétés concernées signent l'entente formelle d'engagement prévue à cet effet.

Que si seulement les propriétaires de 23 propriétés (représentant 80 %) signent l'entente, le mandat à la firme Mensorès sera alors de 53 818 \$ plus taxes (offre de services du 14 juillet 2025).

Que les frais liés à cette expertise soient répartis comme suit :

- Montant de base : un montant fixe de 1 000 \$ par propriété concernée devra être versé au préalable, avant de mandater officiellement la firme Mensorès ;
- Solde de la facture : le solde restant sera réparti au prorata de la superficie de terrain réappropriée à la suite de l'expertise et après validation par les instances gouvernementales compétentes;

Qu'il est à prévoir des frais supplémentaires pour les corrections au cadastre, d'environ 8 340 \$, somme qui sera divisée entre les propriétaires concernés.

Qu'advenant qu'un propriétaire ne paie pas la somme due en vertu de l'entente signée, le montant impayé sera ajouté à son compte de taxes municipales, sans recours possible.

Que la Municipalité se charge :

- de faire signer les engagements par les personnes concernées ;
- d'avancer le paiement à la firme Mensorès ;
- de répartir les frais conformément aux modalités ci-dessus.

Que dans l'éventualité où aucun terrain ne serait réapproprié, le solde de la facture sera alors partagé également entre toutes les propriétés concernées.

10.4 Dérogation mineure – 118, rue Centrale

RÉSOLUTION 2025-08-220

Attendu que Monsieur Benoît Perron a déposé une demande de dérogation mineure afin de reconstruire le garage détaché d'une superficie de 163,51 m² normalement prescrit à 71,29 m²;

Attendu qu'une partie des travaux ont été exécutés sans permis;

Attendu que l'article 8.2.5 mentionne qu'il y a une perte de droits acquis lorsqu'il y a une démolition;

Attendu que la demande n'a pas de caractère mineur;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude du dossier, lors d'une réunion tenue le 23 juillet 2025, et fait une recommandation au conseil CCU 2025-27;

Sur proposition d'Alain Crevier, appuyée par Léo-Paul Desmarais,
Il est résolu unanimement,

De refuser la demande de dérogation mineure et de demander au propriétaire de proposer un nouveau scénario ayant une dérogation moins majeure.

10.5 Demande de PIIA – 11, rue Principale

RÉSOLUTION 2025-08-221

Attendu que Monsieur Thierry Poncet a déposé une demande de permis afin de remplacer le revêtement extérieur de sa résidence par du revêtement de type Canexel de couleur bois;

Attendu que le bâtiment est situé dans le périmètre assujéti au PIIA;

Attendu que le nouveau revêtement s'agence avec le reste du bâtiment;

Attendu que la galerie présente plusieurs éléments architecturaux originaux ayant une qualité supérieure;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude du dossier, lors d'une réunion tenue le 23 juillet 2025, et fait une recommandation au conseil CCU 2025-28;

Sur proposition de Danielle Proulx, appuyée par Martin Joyal,
Il est résolu unanimement,

D'autoriser la demande de permis afin de remplacer le revêtement extérieur au 11, rue Principale.

10.6 Demande de PIIA – 53, rue Principale

RÉSOLUTION 2025-08-222

Attendu que Madame Liliane Théroix St-Cyr a déposé une demande de permis afin de rénover l'entièreté de la galerie avant;

Attendu que le bâtiment est situé dans le périmètre assujéti au PIIA;

Attendu que l'état de galerie s'est dégradé;

Attendu que la galerie présente plusieurs éléments architecturaux originaux ayant une qualité supérieure;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude du dossier, lors d'une réunion tenue le 23 juillet 2025, et fait une recommandation au conseil CCU 2025-29;

Sur proposition de Martin Joyal, appuyée par François Martin,
Il est résolu unanimement,

D'autoriser la demande de permis afin de rénover l'entièreté de la galerie avant au 53, rue Principale et d'y inclure les conditions suivantes :

- L'ornementation et les saillies devront être conservées;
- La galerie devra s'agencer avec le reste du bâtiment;
- Le revêtement de tôle devra être conservé au niveau de la toiture;
- La galerie devra être teinte et/ou peint au plus tard un an après les travaux.

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 Rapport des loisirs

Le rapport des loisirs effectué par Julie Plourde, coordonnatrice, est déposé.

11.2 Éclairage – patinoire – 100, rue Guilbault

RÉSOLUTION 2025-08-223

Considérant la construction de la nouvelle patinoire;

Considérant les soumissions reçues;

- | | |
|---------------------------|------------------------|
| ➤ Électrifi-A Canada ltée | 45 990,00\$ plus taxes |
| ➤ Innova Électrique | 29 895,69\$ plus taxes |

Sur proposition de François Martin, appuyée par Martin Joyal,
Il est résolu unanimement,

Que la soumission pour l'installation de l'éclairage pour la patinoire située au 100, rue Guilbault au montant de 29 895,69\$ plus taxes chez Innova Électrique soit retenue.

Ces coûts seront inclus dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air – volet 1 (PAFIRSPA).

11.3 Demande de subvention : programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA) 2025-2026

RÉSOLUTION 2025-08-224

Considérant que la Municipalité de Yamaska désire présenter une demande de subvention auprès du programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA) 2025-2026;

Considérant que la Municipalité de Yamaska désire favoriser le bien-être de tous ses concitoyens et par conséquent, ses citoyens plus âgés;

Considérant que la Municipalité désire leur offrir des activités comme des conférences, des ateliers (cuisine collective, cardio plein-air, des soupers communautaires, des spectacles, etc.) afin de favoriser l'inclusion et d'offrir la chance de faire des liens en intergénération;

En conséquence,
Sur proposition d'Alain Crevier, appuyée par Danielle Proulx,
Il est résolu unanimement,

D'autoriser Mme Sylvie Viens, directrice générale et greffière-trésorière à présenter une demande de subvention au programme Nouveaux Horizons pour les aînés pour un montant de 25 000 \$ et d'autoriser Mme la Mairesse Diane De Tonnancourt et la directrice générale, Mme Sylvie Viens à signer, pour et au nom de la Municipalité de Yamaska, ladite demande.

11.4 Achat – tableau numérique – dek hockey

RÉSOLUTION 2025-08-225

Considérant que le conseil désire faire l'acquisition d'un tableau numérique pour le dek hockey situé au 100, rue Guilbault ;

Sur proposition de Danielle Proulx, appuyée par Alain Crevier,
Il est résolu unanimement,

Autorise l'achat d'un tableau numérique chez Pointage Pro au coût de 8 403,19\$ plus taxes pour le terrain de dek hockey.

Ces coûts seront inclus dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air – volet 1 (PAFIRSPA).

11.5 Achat – 2 buts – dek hockey

RÉSOLUTION 2025-08-226

Considérant que le conseil désire faire l'acquisition de deux (2) buts pour le dek hockey situé au 100, rue Guilbault ;

Sur proposition de François Martin, appuyée par Martin Joyal,
Il est résolu unanimement,

Autorise l'acquisition de deux (2) buts de dek hockey au coût approximatif de 150 \$ par but, taxes en sus. La coordonnatrice aux loisirs est mandatée pour procéder à cet achat en recherchant le meilleur rapport qualité-prix et en favorisant l'entreprise la plus avantageuse.

Ces coûts seront inclus dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air – volet 1 (PAFIRSPA).

11.6 Embauche – préposé à l'entretien de la patinoire saison 2025-2026

RÉSOLUTION 2025-08-227

Considérant que les services de Frédéric Crevier à titre de préposé à l'entretien de la patinoire pour la saison 2024-2025 ont été appréciés;

Considérant que la Municipalité désire reconduire ses services pour la saison hivernale 2025-2026;

En conséquence,

Sur proposition de Danielle Proulx, appuyée par Martin Joyal, il est résolu unanimement,

Que le conseil de la Municipalité de Yamaska autorise l'embauche de Frédéric Crevier au poste de préposé à l'entretien de la patinoire pour la saison 2025-2026, au même taux que celui de la saison 2024-2025.

11.7 Camp de jour – location jeux gonflables – Groupe Anim actions

RÉSOLUTION 2025-08-228

Considérant que la coordonnatrice en loisirs désire louer deux jeux gonflables pour la dernière journée du camp de jour ;

Considérant la soumission du Groupe Anim actions ;

Sur proposition de Martin Joyal, appuyée par Alain Crevier,
Il est résolu unanimement,

Qu'un contrat de location soit conclu avec le Groupe Anim actions pour la location de deux jeux gonflables au coût de 1 400 \$, taxes incluses, pour la dernière journée du camp de jour.

Ajout à la séance:

11.7a) Éclairage – patinoire – 100, rue Guilbault annulant le point 11.2 ci-haut et le reportant

RÉSOLUTION 2025-08-229

Considérant que la résolution 2025-08-223 (point 11.2) adoptée lors de la présente séance visait à octroyer le contrat pour l'installation de l'éclairage de la patinoire située au 100, rue Guilbault à la compagnie Innova Électrique, au montant de 29 895,69 \$ plus taxes;

Considérant que les membres du conseil souhaitent attendre la réception d'une nouvelle soumission d'une autre entreprise avant de prendre une décision finale;

Sur proposition de François Martin, appuyée par Danielle Proulx,
Il est résolu unanimement,

Que la résolution 2025-08-223 soit annulée.

11.8 Demande d'aide financière pour des projets prévus au plan d'action issu de la Politique familiale municipale – programme de soutien

RÉSOLUTION 2025-08-230

Attendu que le ministère de la Famille a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales municipales, qui vise à soutenir les municipalités, les MRC et les conseils de bande des communautés autochtones dans l'élaboration ou la mise en œuvre d'une politique familiale municipale (PFM) en vue d'assurer aux familles l'accès à des ressources ou à des services nécessaires à leur épanouissement;

Attendu que la Municipalité de Yamaska souhaite présenter, en 2025-2026, dans le cadre du Programme, une demande d'aide financière admissible pour la réalisation des mesures ou des projets prévus au plan d'action issu d'une PFM;

Sur proposition de Danielle Proulx, appuyée par Alain Crevier,
Il est résolu unanimement,

D'autoriser Sylvie Viens, directrice générale, à signer au nom de la
Municipalité de Yamaska tous les documents relatifs à la demande d'aide
financière présentée en 2025-2026 dans le cadre du Programme et, si cette
demande est acceptée par le Ministère, la convention d'aide financière dans le
cadre du Programme;

De confirmer que Martin Joyal est l' élu responsable des questions familiales.

12 **SUJETS DIVERS**

13 **CORRESPONDANCE**

13.1 MTQ – travaux à venir – réfection du pont du rang du Bord-de-l'Eau Est – au-
dessus de la rivière David

14 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les personnes présentes sont invitées, par le maire suppléant, Léo-Paul
Desmarais, à poser leurs questions conformément au règlement de la
Municipalité.

15 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

RÉSOLUTION 2025-08-231

Sur proposition de Danielle Proulx, appuyée par Martin Joyal,
Il est résolu unanimement,

Que la séance soit levée, à 20h10.

Léo-Paul Desmarais
Maire suppléant

Sylvie Viens
Secrétaire d'assemblée

Je, Léo-Paul Desmarais, atteste que la signature du présent procès-verbal
équivalut à la signature par moi de toutes les résolutions, qu'il contient au sens
de l'article 142 (2) du Code municipal.

Léo-Paul Desmarais
Maire suppléant